



LHOIST

Usine des Gaillards – Saint-Gaultier (36)

PJ56 – Résumé non technique

Rapport

Réf : CACILB212756 / RACILB04556-04

AMAR / JPT







05/10/2022



LHOIST

PJ56 – Résumé non technique

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de Léa DEROGNAT (NEODYME)

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	23/05/2022	01	A. MARIE	/	/
Rapport modifié	27/06/2022	02	A. MARIE	/	/
Rapport modifié	15/07/2022	03	A. MARIE 	JP. LENGLET 	JP. LENGLET 
Rapport modifié	05/10/2022	04	A. MARIE 	JP. LENGLET 	JP. LENGLET 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACILB212756 / RACILB04556-04
Numéro d'affaire :	A56475
Domaine technique :	IC01

GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne • 8, 10, 12, rue du docteur Herpin – 37000 Tours
Tél : 02.47.75.25.45 • burgeap.tours@groupeginger.com

Dans le cadre du projet de co-incinération de biomasse, la production de chaux se fera à partir de différents combustibles sur le site de Saint-Gaultier :

Pour le four 1 :

- Bois énergie : plaquettes forestières et paysagères ligneuses,
- Bois en fin de vie classé en déchet non dangereux
- Gaz naturel.

Pour le four 2 :

- Gaz naturel,
- Coke de pétrole.

Le projet ne prévoit pas de nouvelle source ou point d'émission mais deux nouveaux flux liés à la consommation de bois énergie et de bois en fin de vie.

Ces nouveaux flux de combustibles (Déchets de bois dit « Bois B » et bois énergie dit « Bois A »), seront intégrés dans le futur Plan méthodologique de surveillance (sur la base d'un fichier adapté) de l'usine de Saint-Gaultier en suivant le Règlement n°601/2012 pour la phase 4 (2021-2030) de l'ETS1 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la Directive 2003/87/CE du Parlement Européen et du Conseil (MRR).

La méthode de surveillance proposée est la méthode fondée sur le calcul. On définira et adaptera les niveaux pour chaque flux selon ce qui est indiqué dans le règlement relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions « MRR ».

La méthode pour calculer les émissions de CO₂ pour le flux du gaz naturel, de la pierre calcaire et du coke de pétrole est déjà incluse dans le plan de surveillance du site et le site de Saint-Gaultier continuera à travailler de la même manière avec cette méthode.

Les émissions des combustibles solides du projet (bois énergie et bois en fin de vie) seront évaluées en fonction des quantités de combustibles et de mesures en laboratoires.

Le bilan des émissions annuelles sur l'année 2021 sur une consommation à 100 % de pierres calcaires crues, de gaz naturel et de pet coke a établi un total d'émissions de 107 185 tonnes de CO₂.

Les émissions moyennes annuelles après mise en exploitation du projet sont estimées à 87 885 t de CO₂/an.

Le projet permettra ainsi d'éviter l'émission de 19 300 t de CO₂/an, soit une réduction de 18%.

Concernant les émissions de CO₂ liées au transport des combustibles solides, le projet prévoit l'utilisation de 28 100 tonnes de bois par an, à la place de 12 710 tonnes de coke de pétrole pour le four n°1.

Ce changement de combustible va donc entraîner une augmentation des rotations du nombre de camions. Cependant, la distance parcourue par chaque camion pour la livraison du bois est largement inférieure à celle parcourue pour la livraison du coke de pétrole.

Le projet permettra ainsi d'éviter l'émission de 380 t de CO₂/an liés au trafic.